



# PRÉFET DU NORD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat Général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Affaire suivie par : Emilie SERGENT  
Tél : 03.20.30.59.94  
[pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)

Lille, le **25 OCT. 2021**

Courrier avec A.R.

Monsieur,

En application de l'article R. 515-71-I du code de l'environnement, vous m'avez transmis par courrier du 10 février 2020 complété le 17 juin 2021, votre dossier de réexamen au regard des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) relatives au traitement des déchets (BREF WT – Waste Treatment) parues au sein de la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission du 10 août 2018, ainsi que les compléments demandés.

Le respect de ces MTD vous est applicable à compter du 17 août 2022, soit quatre ans après la parution des dites conclusions au journal officiel de l'union européenne, en vertu de l'article R. 515-70-I du même code.

Suite à l'instruction de ce dossier, je prends acte de votre déclaration selon laquelle l'exploitation de vos installations se réalise dans le respect des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à votre secteur d'activité, à savoir les conclusions pour le traitement des déchets précitées.

Pour rappel, les délai et prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019, relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED sont déjà applicables à l'exploitation de vos installations. Aussi, compte tenu de votre déclaration, j'ai décidé de ne pas prendre de prescriptions complémentaires. Les dispositions génériques des annexes 2 et 3.1 vous seront directement applicables à partir du 17 août 2022, ainsi que, concernant votre secteur d'activité, les dispositions dont les références sont rappelées dans le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées.

Je vous rappelle également que le respect des meilleures techniques disponibles 22 et 24 relatives à l'utilisation rationnelle des matières et au développement de la réutilisation des emballages est un des principes inscrits dans le titre IV du livre V du code de l'environnement (notamment aux articles R. 543-66 et suivants) qui vous est déjà applicable.

Votre dossier de réexamen et ses compléments font foi et leur respect est donc susceptible d'être contrôlé dès à présent par la DREAL Hauts-de-France et à échéance du 17 août 2022, date à laquelle il deviendra réglementairement opposable. Comme vous n'avez pas demandé de dérogation au titre de l'article R. 515-68 du code de l'environnement ni de demande d'application des techniques alternatives, tous les niveaux d'émissions associés aux MTD (NEA-MTD) applicables à votre établissement devront être respectés à compter de cette date repère.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la préfecture du Nord.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Enfin, je prends acte de la transmission de votre rapport de base réalisé par GINGER BURGEAP et référencé CACINO191745 / RACINO03936-01.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
La chef de bureau



Céline DOUAY

Monsieur Jean-Luc Flamme  
Directeur de la société ARF  
22, rue Jean Messenger  
BP 137  
59330 Saint-Rémy-du-Nord